

AM 2026-56

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LAËTITIA GONDON, DIRECTRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la ville de Jouy-le-Moutier,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-8,

**VU** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de ladite ordonnance,

**VU** l'élection par le conseil municipal en sa réunion du 20 mars 2026 de Monsieur Hervé FLORCZAK en tant que maire de la ville de Jouy-le-Moutier,

**VU** la délibération n° 6 du conseil municipal du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de compétences au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques ainsi qu'aux responsables de services communaux,

**CONSIDÉRANT** que Madame Laëtita GONDON exerce les fonctions de directrice du Centre communal d'action sociale,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration communale, de renforcer l'efficacité des services municipaux et de simplifier les procédures administratives, en particulier par la réduction des délais d'instruction des dossiers, et qu'il y a lieu, à cet effet, de lui donner délégation de signature,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laëtita GONDON, directrice du centre communal d'action sociale, pour signer dans la limite de ses attributions :

➤ En matière de logement :

- Les conventions d'hébergement d'urgence ;
- Les courriers de réponse aux bailleurs et demandeurs de logement.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëtita GONDON, les délégations prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont exercés dans l'ordre suivant par :

- Monsieur Lisandro SARMENTO, directeur général des services, sur l'ensemble des périmètres.
- En cas d'absence ou d'empêchement des personnes précitées, ces mêmes délégations sont exercées par Madame Hélène SAGANTA, directrice générale adjointe en charge des Ressources.

**Article 3 :** La signature des actes pris dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention suivante :

*Pour le maire et par délégation,  
Laëtita GONDON  
Directrice du centre communal d'action sociale*

Les actes administratifs devront, ainsi, comporter dans les visas la mention du présent arrêté pourtant délégation de fonctions et de signature.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2/4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la ville [www.jouylemoutier.fr](http://www.jouylemoutier.fr), et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Jouy-le-Moutier, le 5 juin 2026

**Le Maire,**



**Hervé FLORCZAK**